

PAR COURRIEL

Le 19 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 54747– Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 avril dernier, concernant le rapport d'inspection ayant mené à la délivrance de l'avis de non-conformité du 1er mars 2016 pour la compagnie Minéraux Mart.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 4 février 2016 (52 pages)

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-02-04	Heure d'arrivée : 13 h 20	Heure de départ : 16 h 45
Inspecteur : Marie-France Dupuis	Accompagné de :	

N° intervention : 301015124	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0415300	N° du rapport d'inspection : 401327570
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection :	
Vérifier la conformité de l'entreprise en lien avec nos lois et règlements	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Minéraux Mart inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 16927063	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :	
206, rang Nord Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,995527777800;-73,072416666700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Minéraux Mart inc.		201, rue Montcalm, bureau 213 Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9	Y2045407

Conditions météo

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Christian Lévis	Directeur des opérations	450-746-1126, poste 213
Martin Pagé	Chimiste	450-746-1126, poste 225

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Christian Lévis			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 18	Nombre de photos annexées au rapport : 18
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Rég-16/dupma01/7610-16-01-0415300/2016-02-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. Toutes les photos ont été éclaircies. Le panorama #1 a été formé avec les photos # IMG_1805 et IMG_1806.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Orthophoto / Orientation des photos
	2	Demande d'analyses et formulaire : Informations sur les prélèvements
	3	Résultats d'analyses
	4	Rapport « Analyse du climat sonore dans le voisinage des installations de la compagnie ... »
	5	Rapport « Modélisation préliminaire de la dispersion atmosphérique »
	6	Rapport « Étude de faisabilité pour le captage des sédiments des eaux de pluie »
	7	Rapport « Échantillonnage environnemental des eaux souterraines, de surfaces et de sols »
	8	Courriel du 26 janvier 2016 / Échange avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement
	9	Courriel du 5 et 8 février 2016 / Correctifs eaux usées
	10	Courriel du 22 février 2016 / Registre de production
	11	Plan de la cour

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	eaux usées	2	3
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input checked="" type="checkbox"/> oui Point d'échantillonnage # 1 seulement	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 2 février 2016, M. Michel St-Martin, directeur général à la ville de Ste-Victoire-de-Sorel et M. Pierre Lupien, conseiller expert chez GCEnvironnement sont venus nous rencontrer à nos bureaux.

Cette rencontre avait pour but de nous présenter le rapport d'expertise daté du 27 janvier 2016 intitulé *Rapport de caractérisation des sols, des sédiments et frottis* ayant été réalisé par la firme Imausar Environnement inc. à la demande de la ville.

Ce rapport fait mention de concentration élevée de manganèse trouvé lors d'une caractérisation réalisée autour de l'usine, dans un rayon d'un kilomètre : sol de surface, fossés et surface des maisons (par frottis).

Lors de cette rencontre, il a été convenu avec la ville qu'une inspection serait réalisée par le ministère afin de vérifier la conformité des activités de l'entreprise. La dernière inspection avant celle-ci date du 17 juillet 2014.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur le site de l'entreprise, je ne constate pas d'émission de poussières sortant des dépoussiéreurs, ni de poussières occasionnées par le déplacement des camions sur le site ou à l'extérieur du site. Prendre note que le jour de ma visite, le terrain de l'entreprise était très boueux et qu'il y avait très peu d'activité à l'extérieur.

J'apprends via mes interlocuteurs que l'entreprise a obtenu une copie du rapport d'expertise de la firme Imausar commandée par la ville de Ste-Victoire-de-Sorel et qu'elle en a pris connaissance.

J'apprends également de M. Lévis que quatre études ont été réalisées en 2015 pour l'usine de Ste-Victoire-de-Sorel.

Plus précisément :

Articles 23-24 de la L.A.D.

3 Description de l'inspection

Une copie de ces rapports est jointe aux annexes # 4 à 7.

Également à l'annexe # 8, se trouve une copie d'un courriel envoyé à M. Lévis en provenance de M. Richard Desbiens de **Articles 23-24 de la L.A.D.** dans lequel ce dernier suggère à l'entreprise de prévoir pour l'année 2016 environ **Articles 23-24 de la L.A.D.** en diverses actions en environnement.

INFORMATIONS OBTENUES AVANT LA VISITE À L'EXTÉRIEUR

Le minerai arrive par bateau au port en provenance d'un pays étranger (ex : Ukraine) et est transporté par camion jusque chez Minéraux Mart. À la demande du client, le minerai est soit concassé, tamisé, séché ou laissé tel quel. Les tamiseurs, concasseurs et le séchoir sont placés à l'intérieur du bâtiment. Le minerai est par la suite, mis dans des « super sac » (fines) ou expédié en vrac dans des camions. L'entreprise possède plusieurs clients (environ 90 clients) dont les plus importants sont : **Articles 23-24 de la L.A.D.**

Heures d'opération

Les heures d'exploitation qui figurent au certificat d'autorisation (CA) daté du 21 janvier 2008 sont toujours respectées soit :

Lundi et mardi : 6h00 à 3h00
Mercredi : 6h00 à 2h00
Jeudi : 6h00 à 00h00
Vendredi : 6h00 à 16h30
Samedi et dimanche : 7h00 à 13h00

À cette information, M. Lévis ajoute que le séchoir peut être en fonction le jour, le soir et la fin de semaine. Les camions circulent généralement entre 6h et 17h. Les « Rolex » et camions de QIT peuvent également circuler les soirs et la fin de semaine.

Nombre d'employés

Le nombre d'employé demeure le même que lors de ma dernière inspection soit : 24 personnes à la production, de 4 personnes à l'entretien et de 5 personnes dans les bureaux.

Taux de production

Le registre de production sera préparé par M. Bruno Jacques et me sera envoyé par courriel.

Lettre d'engagement du 4 juin 2015

Le 4 juin 2015, l'entreprise nous a fait part par écrit que le Fluospar et le Silica Quarts ne seraient plus séchés et que le Ferrochrome ne serait plus concassé. Cet engagement est toujours respecté.

Entretien des dépoussiéreurs

Pour chacun des dépoussiéreurs, un cartable est maintenu dans lequel sont consignés les inspections pour la vérification du bon fonctionnement de l'équipement épurateur et les travaux correcteurs s'il y a lieu. C'est la compagnie NBV Maintenance qui effectue l'entretien sur les dépoussiéreurs.

Seules les informations concernant les dépoussiéreurs reliés aux silos d'entreposage sont consignées dans un seul cartable; un cartable par dépoussiéreur sera utilisé à l'avenir.

Je note que la fréquence des inspections des dépoussiéreurs varie; il n'y a pas de constance.

Tous les sacs du dépoussiéreur relié au séchoir ont été changés il y a trois semaines. Les nouveaux sacs sont plus résistants à la chaleur (233°C).

Hottes de toit

Le bâtiment est muni de sept hottes de toit. La vitesse des palmes a été réduite du $\frac{3}{4}$ afin de diminuer le bruit émis par ceux-ci. Les palmes arrêtent maintenant complètement de fonctionner lorsqu'il n'y a pas d'activité à l'intérieur du bâtiment.

Il y a environ 3-4 mois, l'entreprise a fait installer pour des essais, une sortie en bec de cygne sur deux des sept hottes de toit et fixé à l'extrémité, un filtre pour capter les particules (voir photo # 13). Les filtres sont fabriqués par la compagnie Philémon Courchesne. Deux autres filtres sont en commande. Si ces essais sont concluants, cette installation se fera sur l'ensemble des hottes de toit. Je mentionne à M. Lévis que cette installation nécessitera une autorisation du ministère.

3 Description de l'inspection

Toile des dômes

Le changement de la toile du dôme # 4 est prévu pour 2016, les dômes # 5 et 7 pour 2017 et le dôme # 11 pour 2018. Les toiles ont déjà été changées sur les dômes « chauds », # 1, 2 et 3, (dôme « chaud » : 2010, dôme # 1 : automne 2015, dôme # 2 : 2012, dôme # 3 : 2013). Je n'obtiens pas l'information pour les dômes # 6, 8 et QIT.

Allongement des dômes

M. Lévis m'informe avoir fait une demande verbale à M. Rajotte, urbaniste à la ville de Ste-Victoire, pour allonger les dômes afin de pouvoir entreposer davantage de matériel sous ceux-ci. L'urbaniste a répondu que ce projet ne serait pas autorisé par la ville.

Balai-brosse

Durant la saison hivernale, le balai-brosse extérieur n'est pas utilisé. L'entreprise détient les factures pour l'année 2015. Un contrat a été donné pour l'année 2016. Copie des documents à venir.

Un balai-brosse qui ramasse la poussière à l'intérieur du bâtiment est en fonction.

Abat-poussières

Durant la saison hivernale, aucun abat-poussière n'est épandu sur les parties de terrain non asphaltée. Une copie des factures d'achat pour l'année 2015 est disponible.

Asphaltage du terrain

Minéraux Mart débourse [REDACTED] par année pour l'asphaltage du terrain. Une partie est faite à chaque année. En 2020, le terrain devrait être complètement asphalté.

Lavage des camions

Je demande à M. Lévis si une station de lavage des camions (douche et bassin pour nettoyage des roues) a été envisagée. Je signale à mon interlocuteur que les camions entraînent beaucoup de poussières avec eux lors de leurs sorties sur le rang nord et que cette installation serait souhaitable. Je lui remets une photo représentant un exemple de station et lui mentionne que plusieurs carrières possèdent ce genre d'installation. M. Lévis me réponds que ce projet pourrait être réalisé en même temps que le projet de captation des eaux du site (voir sujet suivant). J'informe M. Lévis que si l'entreprise opte pour cette installation une autorisation du ministère au préalable sera requise.

Pente du terrain

Minéraux Mart souhaite capter les eaux du terrain et la traiter (décantation) avant son rejet au fossé. À cet effet, ils ont mandaté la firme BSR Consultants pour faire une étude de faisabilité pour le captage des sédiments des eaux de pluie (rapport en annexe). J'informe M. Lévis que cet ouvrage nécessitera une autorisation du ministère.

Nettoyage du fossé devant l'entreprise

Le nettoyage s'effectue de 3 à 4 fois par année. Les factures me seront envoyées. La ville aurait demandé à l'entreprise de cesser cet entretien.

VISITE EXTÉRIEURE

Mes interlocuteurs tournent mon attention vers le dépoussiéreur SV-6 relié au système de mélange Voir photo # 1. Le « blower » destiné à maintenir la pression dans le silo a été isolé avec du matériel acoustique. L'orientation de la sortie a aussi été modifiée. Ces travaux ont été faits en 2014.

Je constate que le dôme où s'effectue le chargement en vrac ne possède plus de rideaux permettant de conserver à l'intérieur du dôme les poussières émises lors du chargement des camions. Voir photos 2 & 3. M. Lévis m'informe que les rideaux étaient en mauvais état car les camions les abîmaient à leur entrée ou à leur sortie. Ils ont donc été retirés. Je demande à mon interlocuteur comment sont retenues les poussières émises lors du chargement. À cette question, M. Lévis me dit vouloir installer un système de hotte avec aspiration de l'air à l'entrée et à la sortie. Le tout serait relié à des dépoussiéreurs. J'informe M. Lévis que cette installation nécessitera une autorisation du ministère.

Par la suite, en me rendant à proximité du dôme #1, je constate la présence d'une rigole d'eau se dirigeant vers l'extérieur du terrain de l'entreprise. Voir photos # 4, 5 & 6. Cette eau provient de la surface du terrain de l'entreprise (eau de ruissellement) et est entraînée vers le terrain voisin à cause de la pente. À la fin de ma visite, je prélève un échantillon de cette eau (échantillon # 1-A). Un deuxième échantillon est remis à l'entreprise (# 1-B). Voir annexe 2 pour informations sur les prélèvements et demande d'analyses.

3 Description de l'inspection

Par la suite, en me rendant derrière les dômes #1 à 5, je constate la présence de plusieurs amas de minerai. Voir panorama # 1 et photos # 7 & 10). M. Lévis m'informe que ce minerai est entreposé sur de l'asphalte recyclé. Plus précisément, il s'agirait d'asphalte compacté sans l'ajout de bitume. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2015.

Une autre pile de minerai est observée derrière le dôme #6. Cette pile appelée « rebut » est en fait du grattage de cour donc un mélange de différents minerais (photo # 12). Cette matière est entreposée directement sur le sol.

Entre le dôme #4 et #5, j'observe une deuxième rigole d'eau se dirigeant vers l'extérieur du terrain de l'entreprise. Voir photos # 8, 9 & 11). Cette eau provient aussi de la surface du terrain de l'entreprise (eau de ruissellement) et est entraînée vers le terrain voisin à cause de la pente. À la fin de ma visite, je prélève un échantillon d'eau à cet endroit (échantillon # 2-A). Aucun échantillon n'est prélevé pour l'entreprise car je n'ai pas de contenant supplémentaire. Voir annexe 2 pour informations sur les prélèvements et demande d'analyses.

Une troisième rigole entraînant de l'eau vers le terrain voisin a été observé (voir photo # 14). À cet endroit, aucun échantillon n'est prélevé.

Je mentionne à mes interlocuteurs que je vais faire analyser les matières en suspension sur les deux échantillons prélevés.

En poursuivant, ma visite du terrain, je constate que le concasseur mobile placé à l'extérieur et acquis en 2011 n'est pas en activité. L'entreprise ne l'utilisera pas tant qu'elle n'aura pas l'autorisation.

Les matières résiduelles dangereuses générées par l'entreprise sont entreposées en barils identifiés déposés sur des cuvettes de rétention et placés dans un conteneur fermé. Les matières sont récupérées par une entreprise autorisée. Voir orthophoto à l'annexe # 1 pour la localisation du conteneur.

Mes interlocuteurs portent mon attention sur la conduite du dépoussiéreur SV-2 qui a été allongée et dirigée vers le bas (voir photo # 13). De même que pour une autre conduite dont le dépoussiéreur est placée à l'intérieur du bâtiment (voir photo # 15). Également, les élévateurs à godets des équipements « Articles 23-24 de la L.A.D. » et « Articles 23-24 de la » ont été recouverts d'une « cabane acoustique » (voir photo # 13). Aussi, en 2015, la sortie du séchoir a été allongée de 16 pieds (photo # 16).

En entrant dans le bâtiment principal, j'apprends que la sortie des dépoussiéreurs SV-4 et SV-5 est retournée vers l'intérieur de l'usine. Les autres dépoussiéreurs, la sortie est dirigée vers l'extérieur.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Vérification de la demande de certificat d'autorisation (CA) daté du 21 janvier 2008

1. Entreposage de minerai à l'extérieur

Le plan accompagnant la demande de CA indique que les matières premières sont entreposées sous des entrepôts (dômes) et dans les ports à l'intérieur du bâtiment. On n'y fait pas mention d'entreposage extérieur.

Également à l'annexe 6 de la demande de CA, le diagramme d'écoulement fait mention qu'après le déchargement, il y a une mise à jour de l'identification des ports et des dômes. On ne parle pas d'aire d'entreposage extérieure.

Au point 6.2.3 de la demande de CA, il est inscrit que les matières premières de l'annexe # 8 seront entreposées sur un plancher de béton sans drain.

Rappelons que lors de la visite, plusieurs amas de minerai sont observés à l'extérieur.

2. Air épuré des dépoussiéreurs

Les demandes d'installation de dépoussiéreurs à filtres complétées pour chacun des dépoussiéreurs et en annexe à la demande de CA mentionnent que l'air épuré est recirculé à 100 %.

Rappelons que lors de l'inspection, j'apprends que l'air épuré des dépoussiéreurs # SV-4 et SV-5 est redirigé vers l'intérieur du bâtiment et que les autres dépoussiéreurs, l'air épuré est dirigé vers l'extérieur.

Résultats d'analyses du rejet d'eaux usées

Les résultats d'analyses des deux échantillons prélevés lors de la visite ont été reçus le 11 février 2016 (annexe 3). Les résultats montrent une concentration de 444 mg/l de matières en suspension pour l'échantillon # 1-A et 89 mg/l pour l'échantillon # 2-A.

Dans le Règlement numéro 2008-42 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La norme maximale en cours d'eau est de 30 mg/l de matières en suspension.

Taux de production

Le registre de production a été reçu par courriel le 22 février 2016 (annexe 10). Le taux de production pour l'année 2015 a été de 93 733 t/an. La capacité totale de production est conforme à la capacité totale prévue au CA (136 205 t/an).

5 Conclusion

Plusieurs modifications ont été réalisées au cours des dernières années afin de corriger des problématiques de bruit ou d'émissions de poussières.

L'entreprise souhaite entreprendre d'autres modifications dans les temps à venir soit notamment le captage et le traitement des eaux de ruissellement du site, l'installation de filtre pour capter les particules émises par les hottes de toit, l'installation de dépoussiéreurs à l'aire de chargement du minerai en vrac et peut-être l'installation d'une station de lavage de camion. Minéraux Mart a été avisé que tous ces projets nécessiteront une autorisation du ministère préalablement à leur construction ou mise en place.

Lors de la visite, j'ai observé l'entreposage de plusieurs amas de minerai à l'extérieur et j'ai appris que l'air épuré des dépoussiéreurs était non recirculé à 100 %, ce qui constitue deux non-respects des conditions du CA émis le 21 janvier 2008 (**manquement à l'art. 123.1 de la LQE**).

Les résultats d'analyses des deux échantillons d'eaux usées prélevés lors de ma visite démontrent une concentration élevée en matières en suspension (444 mg/l et 86 mg/l). Bien que la municipalité de Ste-Victoire de Sorel ne fasse pas partie de la liste des municipalités délégataires à l'annexe 1 du Règlement # 2008-42 sur l'assainissement des eaux de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), si on utilise ce règlement comme référence, la concentration en matière en suspension pour les deux échantillons prélevés sur le site, dépasse largement les normes qui figurent dans ce règlement (norme : 30 mg/l). J'estime que le rejet de ce contaminant (matières en suspension) dans l'environnement est susceptible de porter préjudice à la qualité du sol, à la végétation et à la faune (**manquement à l'art. 20 de la LQE**).

Enfin, aucune émission de poussières n'a été observée lors de la visite (sorties des dépoussiéreurs ou poussières occasionnées par le déplacement des camions sur le site).

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Émission de contaminant dans l'environnement (matières en suspension)</p> <p>Référence légale : Art. 20 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les matières en suspension se déposent dans le fond des fossés</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Le rejet s'effectue dans les fossés. Les matières en suspension se déposent dans le fond du fossé ce qui est susceptible d'atteindre la qualité du sol, de nuire à la croissance de la végétation et de modifier l'habitat de la faune (ex : insectes, petits mammifères)</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'arrêt du rejet et le nettoyage des fossés corrigent le manquement</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Fossés en terrains agricoles</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
2	<p>Manquement : Non-respect des conditions du CA (entreposage de minerai à l'extérieur et air épuré des dépoussiéreurs non recirculé)</p> <p>Référence légale : Art. 123.1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Émission de poussières possible pouvant nuire au bien-être et au confort de l'être humain</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les dépoussiéreurs ont une efficacité de 99 %</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Modifications possibles sur l'équipement pour recirculer l'air épuré et déplacer le minerai à l'intérieur des dômes</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Peu de résidences, zonage agricole</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir :
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : L'entreprise nous a fait parvenir un courriel le 5 et le 8 février 2016 accompagné de photos confirmant que les rigoles d'eau ont été bouchées avec de la pierre le jour de ma visite après mon départ et le lendemain (annexe 10).

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs atténuants

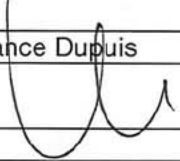
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements reprochés.

Article 37 de la L.A.D.

Enfin, je recommande de transmettre une copie de ce rapport avec les annexes à l'analyste au dossier.

Rédigé par : Marie-France Dupuis

Signature :



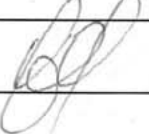
Date de signature : 2016.03.01

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2016-03-01

Commentaires :

OK. pour ANC.

Article 37 de la L.A.D.



IMG_1799 (800x600).jpg

Photo 1: La flèche pointe la conduite dont l'orientation a été changée vers le bas. Aussi, le « blower » destiné à maintenir la pression dans le silo a été isolé avec du matériel acoustique (dépoussiéreur SV-6).



IMG_1800 (800x600).jpg / Photo 2 : Dôme servant au chargement en vrac. On voit la rampe qui permet aux « loader » de monter pour charger.



IMG_1801 (800x600).jpg

Photo 3 : Extrémité du dôme où s'effectue le chargement en vrac. Les camions entrent sous le dôme et se font charger en matériel par le « loader ».



IMG_1802 (800x600).jpg

Photo 4 : Écoulement de l'eau à la surface du site vers la propriété voisine de l'autre côté de la clôture. La flèche pointe le point d'échantillonnage # 1.



IMG_1803 (800x600).jpg

Photo 5 : Sens d'écoulement de la rigole vers la propriété voisine.



IMG_1804 (800x600).jpg

Photo 6 : La flèche de gauche montre le sens d'écoulement de la rigole. La flèche A pointe le point d'échantillonnage # 1 avant le rejet vers la propriété voisine.



IMG_1805 (800x600) Panorama.jpg

Panorama # 1 : Les piles de minerai à gauche sont entreposées sur de l'asphalte recyclé. À droite, les dômes d'entreposage de minerai.



IMG_1807 (800x600).jpg

Photo 7 : La flèche pointe un concasseur en entreposage et non utilisé. À droite, un amas de minerai (oxyde de fer) entreposé sur de l'asphalte recyclé.



IMG_1808 (800x600).jpg

Photo 8 : La flèche pointe le rejet d'eau de ruissellement du site vers la propriété voisine de l'autre côté de la clôture et le point d'échantillonnage # 2.



IMG_1809 (800x600).jpg

Photo 9 : La flèche montre le sens d'écoulement de l'eau vers le point de rejet # 2.



IMG_1810 (800x600).jpg

Photo 10 : Entreposage de minerai sur asphalte recyclé.



IMG_1811 (800x600).jpg

Photo 11 : La flèche de gauche montre le sens d'écoulement de l'eau vers le point de rejet # 2. La flèche de droite pointe l'endroit approximatif où le rejet se fait vers la propriété voisine.



IMG_1812 (800x600).jpg

Photo 12 : Amas de « rebut » entreposé directement sur le sol.



IMG_1813 (800x600).jpg / Photo 13 : Les flèches A & C pointent deux « cabanes acoustiques » recouvrant des élévateurs à godets.

La flèche B pointe une conduite ayant été dirigée vers le bas. La flèche D pointe une sortie d'air en bec de cygne sur laquelle un filtre pour particules a été fixé à son extrémité. La flèche E pointe le quai de chargement des camions pour le minéral en poche.



IMG_1814 (800x600).jpg

Photo 14 : La flèche montre le sens d'écoulement de l'eau vers la propriété voisine de l'autre côté de la clôture. Rejet # 3 / pas d'échantillonnage à cet endroit.



IMG_1815 (800x600).jpg / Photo 15 : La flèche pointe l'allongement d'une conduite vers le bas

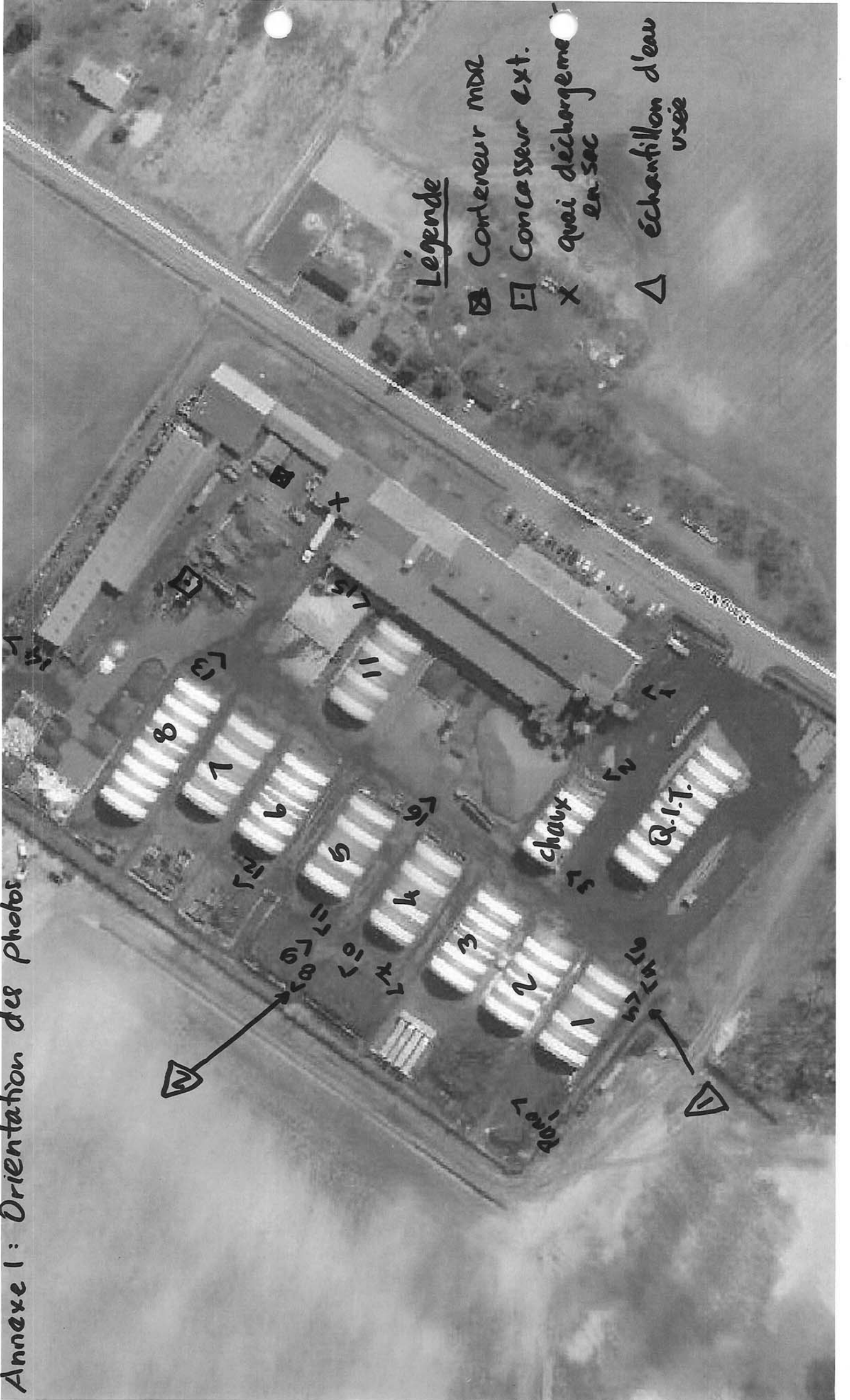


IMG_1816 (800x600).jpg

Photo 16 : La flèche de gauche montre l'allongement de conduite pour la sortie du séchoir (ajout de 16 pieds). La flèche de droite montre l'élévateur à godets du séchoir.

Annexe 1

Annexe 1 : Orientation des photos



Légende

- ▣ Conteneur mdr
- ⊠ Concasseur ext.
- X quai de chargement en sac
- △ échantillon d'eau usée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
chaux
R.I.T.
Pavé

Annexe 2

En tout temps, vous pouvez consulter la barre d'état ou appuyer su la touche F1 pour de l'aide.

Feuille n° : 1 de 1

Nom du projet (max. 50 caractères) Minéraux Mart		N° bon de commande	Code projet GITE	N° CR 5534
Responsable Marie-France Dupuis			Tél. : () - poste	
Client (direction ou organisme) MDDELCC				
Adresse 201 Place Charles-Lemoyne, Longueuil				
Code postal J4B 5Z4	Télécopieur 450-928-7625	Courriel marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca		

Prélevé par Marie-France Dupuis		Tél. : (450) 928 - 7607 poste 292
Adresse 201 Place Charles-Lemoyne, Longueuil		
Remarques		Certificats individuels <input type="checkbox"/>

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement
1		1-A	1	2016-02-04		eu	I	À gauche du dôme # 1
2		2-A	1	2016-02-04		eu	I	Entre les dômes # 5 et # 6 (en arrière)

Objectif du prélèvement : **Contrôle réglementaire :** Vérifier la présence de contaminant
 Suivi environnemental : _____
 Autre : _____

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	MES
2	MES

Remarque

Annexe 3

Dupuis, Marie-France

De: francois.bossanyi@mddelcc.gouv.qc.ca
Envoyé: 11 février 2016 10:25
À: Dupuis, Marie-France
Objet: CEAEQ: Résultats d'analyse
Pièces jointes: L035988-01-v1-CIL.PDF; L035988-02-v1-CIL.PDF

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-joints vos résultats d'analyse.

Veillez prendre note que le CEAEQ ne transmettra pas de certificats imprimés.

Nous vous remercions de ne pas répondre à cet envoi automatisé du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Centre d'expertise en analyse environnementale :

2700, rue Einstein	850, boulevard Vanier
Québec (Québec) G1P 3W8	Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 418 643-1301	Téléphone : 450 664-1750
Télécopieur : 418 521-1091	Télécopieur : 450 661-8512

Courriel : ceaeq@mddelcc.gouv.qc.ca (mailto:ceaeq@mddelcc.gouv.qc.ca)

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Le présent message peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication et de ses pièces jointes, est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant au présent courriel et veuillez, par la suite, détruire la totalité des composantes reliées à ce courriel. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Client: CCEQ - Industriel - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Minéraux Mart
Responsable: Dupuis Marie-France
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 9 février 2016
Numéro de dossier: L035988
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6442

Numéro de l'échantillon: L035988-01

Préleveur: Dupuis Marie-France
Description de l'échantillon: 1-A
Description de prélèvement: À gauche du dôme #1
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 4 février 2016

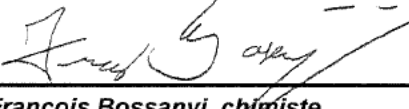
Solides en suspension

Méthode: MA. 115 - S.S. 1.2	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse : 9 février 2016			
Solides en suspension	444	mg/l	1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 11 février 2016


Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1080401)

Certificat d'analyse

Client: CCEQ - Industriel - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Minéraux Mart
Responsable: Dupuis Marie-France
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 9 février 2016
Numéro de dossier: L035988
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6442

Numéro de l'échantillon: L035988-02

Préleveur: Dupuis Marie-France
Description de l'échantillon: 2-A
Description de prélèvement: Entre les dômes #5 et #6 (en arrière)
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 4 février 2016

Solides en suspension

Méthode: MA. 115 - S.S. 1.2
Date d'analyse : 9 février 2016

Solides en suspension

Résultat **Unité** **LDM**


89 mg/l

1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 11 février 2016


Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1080402)

Annexe 4



**ANALYSE DU CLIMAT SONORE DANS LE
VOISINAGE DES INSTALLATIONS DE LA
COMPAGNIE MINÉRAUX MART INC.
À SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Préparé pour:

Minéraux Mart inc.
201, Montcalm, suite 213
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec)
J3R 1B9

Par:

ACOUSTEC inc.
90, rue H.-Poirier
Lévis (Québec) G7A 2W1
tél: (418) 496-6600 fax: (418) 496-6601
courrier@acoustec.qc.ca

septembre 2015

*document
remis à
l'analyse
Ul*

*Remis lors de l'inspection
du 4 fév. 2016
Ul*

Annexe 5



MODÉLISATION PRÉLIMINAIRE DE LA DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE

**206, rang Nord
Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec)**

Le 20 novembre 2015

**Bon de commande 287257
Dossier HDS-7857-1**



**Hudon Desbiens St-Germain
Environnement inc.**

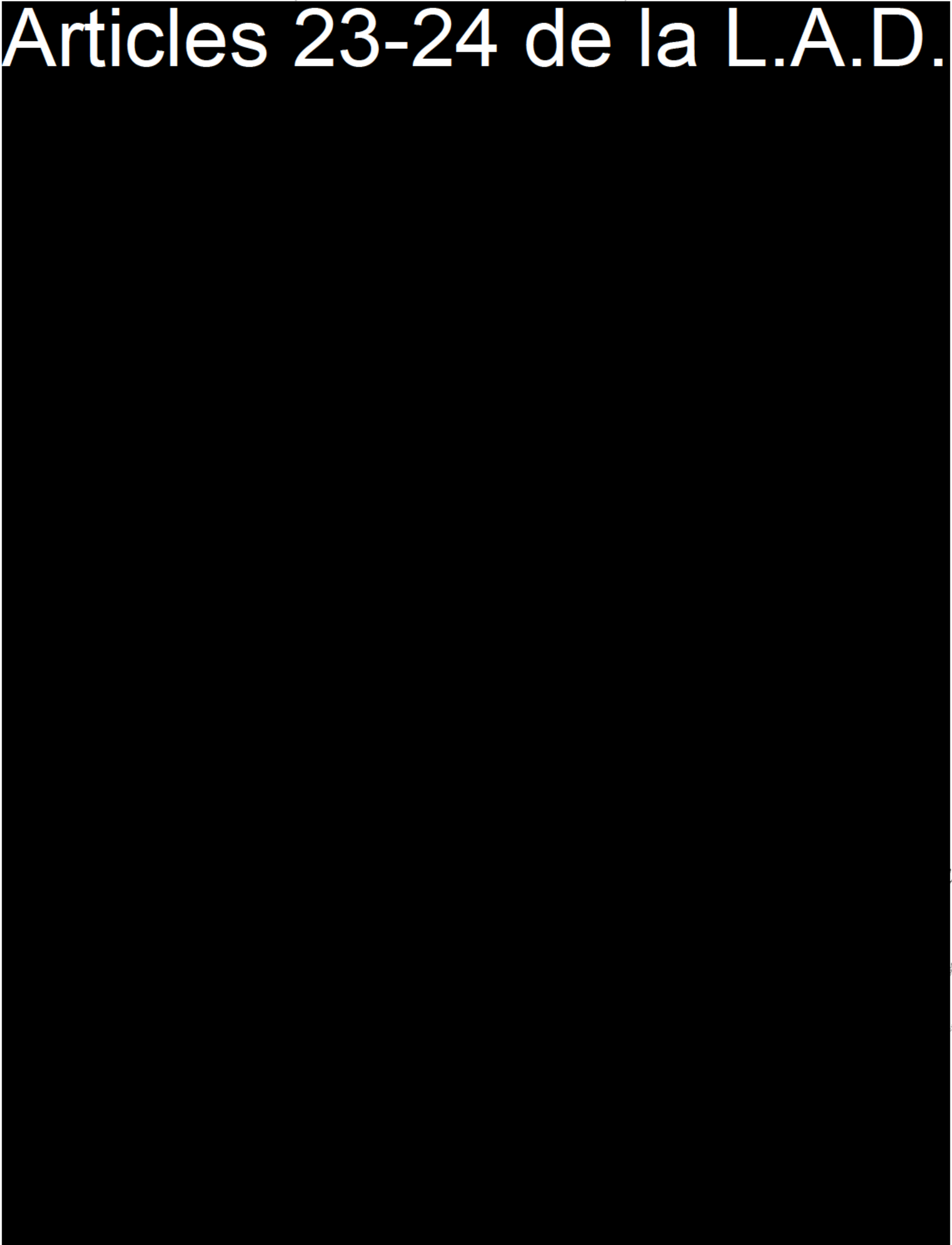
640, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 100
Montréal (Québec) H3C 1L9
Tél.: (514) 398-0553 Fax: (514) 398-0554
info@hdsenv.com www.hdsenv.com

*Document remis
à l'analyse
Ul*

*Remis lors de
l'inspection de
4 fév. 2016
Ul*

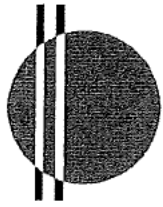
Annexe 6

Articles 23-24 de la L.A.D.



[Faint handwritten notes in the right margin, possibly including the word 'ent']

Annexe 7



SERVICES
ENVIRO
MART INC.

**Échantillonnage Environnemental
des eaux souterraines, de surfaces et de sols
Minéraux Mart, Ste-Victoire, 2015**

**Minéraux Mart
Ste-Victoire.
206 rang Nord
Ste-Victoire-de-Sorel, Québec
J0G 1T0**

Préparé pour :
Monsieur Michel Beaudoin
201 Montcalm #213
St-Joseph-de-Sorel, Québec
J3R 1B9

20 octobre 2015
#20151020

Services Enviro-Mart Inc.
201 Montcalm suite #213
St-Joseph-de-Sorel, Québec
J3R 1B9, Canada
tel.: 450-746-1126
fax: 450-746-8866
courriel: info@servicesenviromart.com
web: www.servicesenviromart.com

*document
reçu à
l'inspection
lll*

*Reçu lors de
l'inspection
du 4 fév 2016
lll*

Annexe 8

Articles 23-24 de la L.A.D.

es actions en
Victoire-de-Sorel. En
port en avril, il serait

ulation vérifiée sur
la Cour pour soutenir

ées, la vitesse des
chez les 4 voisins

pendant trois jours
Minéraux Mart, le
du courant électrique
e. Nous

environnement

D.

*Remis lors de
l'inspection du
7 fév. 2016
U*

Montréal (Québec) H3C 1L9
Tél: (514) 398-0553 poste 103
Fax: (514) 398-0554
rdesbiens@hdsenv.com
www.hdsenv.com

*****AVIS IMPORTANT*****

Cette communication peut contenir des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, nous vous prions de l'effacer et de nous en informer en appelant au (514) 398-0553 ou par courriel à info@hdsenv.com.

*****IMPORTANT NOTICE*****

This communication may contain confidential information protected under professional secrecy. If this E-Mail was sent to you by error, please delete it and inform us by calling at (514) 398-0553 or by E-Mail at info@hdsenv.com.

Annexe 9

Articles 23-24 de la L.A.D.



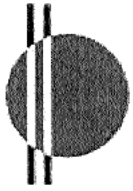




Articles 23-24 de la L.A.D.



Merci encore une fois de votre aide dans ce dossier, c'est très apprécié.



DEPUIS 1978
MINÉRAUX
MART INC.

Martin Pagé B.Sc., Chimiste
Directeur Assurance Qualité et Environnement
Minéraux Mart Inc
201 Montcalm #213
St-Joseph-de-Sorel, Québec
J3R 1B9, Canada
fax: 450-746-8866
cell. 450-780-2718
email: martin.page@minerauxmart.com
web: www.minerauxmart.com


Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire. Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de contacter immédiatement Martin Pagé (tél. 450-780-2718 ou à martin.page@minerauxmart.com). Le contenu de ce courriel est pour des fins de discussion seulement et qui nous n'engageons dans aucune manière et peut être sujet aux changements. La création des obligations légales auront lieu seulement si un accord est signé par des représentants autorisés des deux (2) compagnies ou par l'acceptation de notre bon d'achat de la part de votre compagnie.



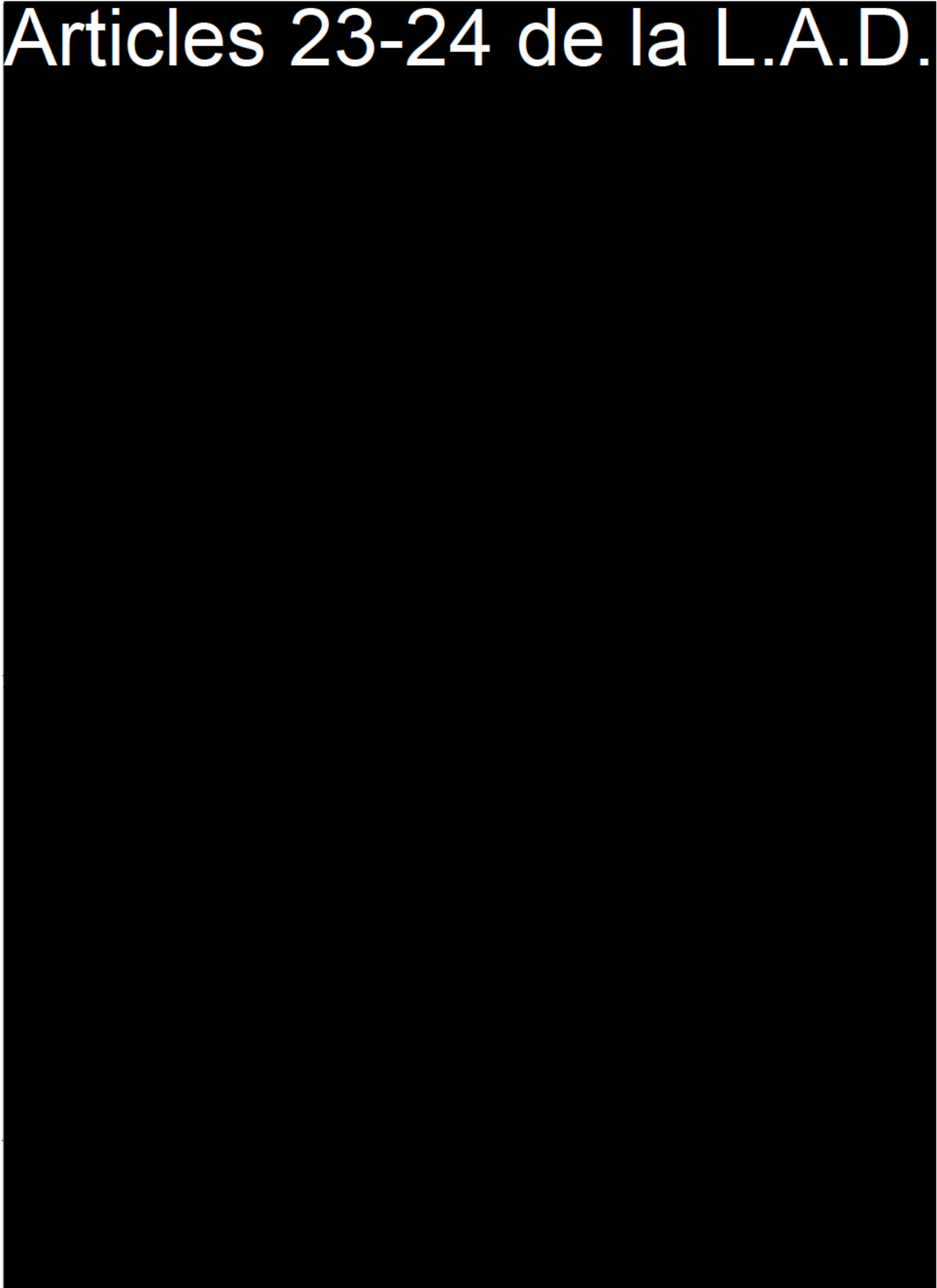



Annexe 10

Articles 23-24 de la L.A.D.

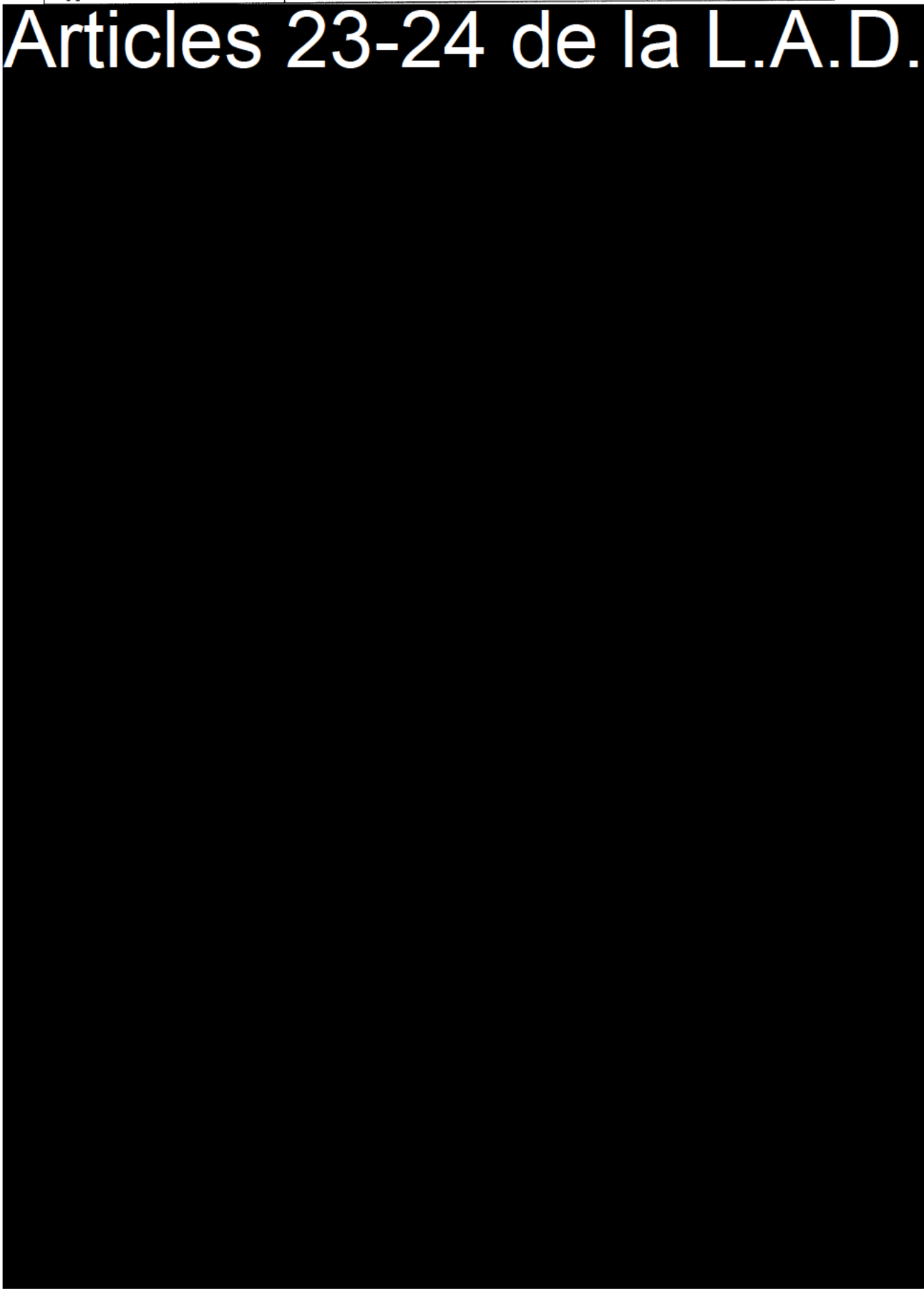
 MINÉRAUX MART INC.	Registre des productions	17 février 2016
	<i>1er janvier 2015 au 31 décembre 2015</i>	p. 1 de 2


Articles 23-24 de la L.A.D.



 MINÉRAUX MART INC.	Registre des productions	17 février 2016
	<i>1er janvier 2015 au 31 décembre 2015</i>	p. 2 de 2

Articles 23-24 de la L.A.D.



 MINÉRAUX MART INC.	Registre des productions	17 février 2016
	<i>1er janvier 2015 au 31 décembre 2015</i>	p. 1 de 1

Articles 23-24 de la L.A.D.

Annexe 11

Articles 23-24 de la L.A.D.